



GRETA-CFA du Maine
28 rue des grandes
courbes
72100 Le MANS

Tel : 02 43 84 04 50
Mail : greta-cfa.maine@ac-nantes.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet :

**Fourniture de matériel pour l'enseignement en BTS
Maintenance de Systèmes option : Production**

Document unique de consultation

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Le 25 octobre 2024 à 12 heures

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Article 1 – Objet de la consultation

Le GRETA-CFA du Maine souhaite acquérir une ligne de production de savonnettes pédagogique.

Les métiers de la maintenance industrielle sont en perpétuelle mutation.

L'avènement de l'industrie 4.0, avec l'intégration de technologies comme l'IoT et l'intelligence artificielle, transforme profondément ces professions. Les techniciens de maintenance ne sont plus seulement des réparateurs, mais des experts capables d'analyser des données complexes pour optimiser la performance des équipements. La maintenance prédictive, qui permet d'anticiper les pannes, est devenue un enjeu majeur. Ces évolutions requièrent une adaptation constante des compétences, avec une maîtrise accrue du numérique et des outils de simulation. Nous possédons actuellement sur notre plateau technique différents systèmes de production. Ces systèmes utilisent des technologies pour la plupart dépassées et ne sont pas en adéquation avec la réalité industrielle du moment.

Les matériels « ligne de production de savonnettes pédagogique » devront être fournis avec l'ensemble de la documentation des machines constituant la ligne de production de savonnettes. Ainsi que les notices d'utilisation et les dossiers pédagogiques.

Les matériels sont précisés à l'article 3.

Ces divers matériels font l'objet de 1 lot tel que défini à l'article 3.

Caractéristiques principales et techniques :

Le descriptif des caractéristiques figure à l'article 3.

Des équipements optionnels éventuels aux caractéristiques de base pourront être proposés. Ils seront détaillés et feront l'objet d'une variante.

Caractéristiques spécifiques :

La ligne de production de savonnettes pédagogique devra être facilement évolutive afin d'y adjoindre une ligne de coupe et une ligne de conditionnement.

Modalités spécifiques : propriété de la machine et durée du marché :

Sans objet.

Livraison et installation du matériel :

La livraison des matériels sera effectuée au lycée RAOUL VADEPIED 53600 EVRON. Il pourra être convenu que le lycée décharge le matériel avec un chariot élévateur.

Les mises en service éventuelles nécessaires ou souhaitables pour certains matériels seront réalisées sur RDV. Ces propositions d'installations devront figurer sur vos offres, et seront un élément de jugement des offres.

La livraison et la mise en service éventuelle seront réalisées suite à une prise de rendez-vous.

La date limite de livraison (et de mise en service si besoin) sur laquelle s'engage le fournisseur devra être clairement indiquée sur l'offre. Le non-respect de cette date pourra entraîner au choix du pouvoir adjudicateur la résiliation du marché ou des pénalités de 40 € TTC par jour calendaire de retard.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Décomposition de la consultation

Les lots concernés par le présent marché sont au nombre de 1. Il s'agit du lot suivant :

Lot 1 : Ligne de production de savonnettes pédagogique (Quantité : 1) :

La ligne de production de savonnettes pédagogique devra pouvoir être utilisée dans le cadre de la formation BTS Maintenance des systèmes option : Production. Elle devra permettre la conduite, l'exploitation, la gestion de Production, la gestion des outils relatifs à la qualité, la maintenance Industrielle, l'analyse fonctionnelle des systèmes, l'étude des automatismes, de la régulation, de l'informatique industrielle, de la fonction dialogue « IHM ». Elle devra aussi permettre d'étudier la mécanique industrielle et l'électrotechnique.

La ligne de production de savonnettes pédagogique devra être fournie avec l'ensemble de la documentation des machines constituant la ligne de production de savonnettes. Ainsi que les notices d'utilisation et les dossiers pédagogiques.

Caractéristiques et options	Exigences
Mélangeur	Obligatoire
Affineuse	Obligatoire
Boudineuse à double tête	Obligatoire
Chauffage régulé	Obligatoire
Groupe de refroidissement	Obligatoire
Pupitre de commande centralisé	Obligatoire

Le prix total ne pourra pas excéder 65 000 € TTC.

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :
par courriel à l'adresse suivante : angelique.allain@ac-nantes.fr
ou consultée à l'adresse
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/147414/show>
(numéro de consultation : [TMP/147414](#))

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1° - a du code du travail).

Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1° - b du code du travail)

Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si l'attributaire est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série devront être précisément détaillés. Les équipements optionnels devront également être détaillés et chiffrés.

- Les conditions de garantie, de livraison et d'intervention du SAV seront des critères importants de choix qui devront faire l'objet d'une attention particulière des fournisseurs et être détaillés dans l'offre.

- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 5 – Condition d'envoi des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

**La date limite de dépôt des offres est fixée au
25 octobre 2024 à 12h précises**

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Copie de sauvegarde.

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de fourniture de matériel CAP C4A
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

GRETA-CFA du Maine
Service Gestion
28 rue des grandes courbes
72100 Le MANS

Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des produits	: 60 %
Le service après-vente - conditions de garantie - les conditions de livraison et d'installation	: 10 %
Le prix	: 30 %

Article 7 – Variantes

Le cas échéant, les candidats peuvent présenter un dossier général « variante(s) ».

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable.

Article 8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Renseignements d'ordre administratif

- Responsable financier

Mme Angélique ALLAIN

☎ 02.43.84.04.50 (standard)

E-mail : angelique.allain@ac-nantes.fr

Renseignements d'ordre technique

- Directeur Délégué aux Formations

M.LARCHER Anthony

E-mail : anthony.larcher@ac-nantes.fr

☎ 06.09.37.93.05

Article 10 – Délais d'exécution. pénalités de retard

La livraison et la mise en service éventuelle seront réalisées au 15 décembre 2024. La date limite de livraison (et de mise en service si besoin) sur laquelle s'engage le fournisseur devra être clairement indiqué sur l'offre.

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison à partir de la communication de l'acceptation de l'offre indiquée par le fournisseur dans son offre.

La prolongation éventuelle du délai d'exécution peut être accordée par l'émetteur du bon de commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire de 40 € TTC par jour calendaire de retard.

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif (obligatoire pour une mise en paiement) de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

En cas d'utilisation du portail Chorus Pro le n° SIRET d'identification de la structure est le : 197 200 330 000 29.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le CESUP du GRETA-CFA du Maine

- Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable du GRETA-CFA du Maine

Article 12 – Avance

Sans objet.

Article 13 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans

que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44 041 NANTES
CEDEX,
Téléphone : 02.40.99.46.00
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique :
CCIRA de Nantes - DREET des Pays de la Loire - Immeuble Skyline - 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44 042 NANTES CEDEX 1.

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Voir annexes financières du titulaire jointes.

A Le Mans, le

le pouvoir adjudicateur : le CESUP,

Jean-François BOURDON

NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d'engagement l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.

En cas de remise en main propre, l'opérateur économique signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

A, le

Nom :

Signature, et cachet de la société :